

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 16 décembre 2024**

<b>12.2024-28</b>	<b><u>CULTURE</u></b> <b><u>OBJET</u> : Mandat de billetterie transparent – Festival Trajectoires 2025</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 approuvant les tarifs actualisés des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025,

**Considérant** que la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été validée en Commission Tourisme-Culture du 13 mars 2024,

**Considérant** que le Conseil communautaire a approuvé les tarifs des spectacles retenus pour la saison culturelle 2024-2025,

**Considérant** que la saison culturelle est construite avec différents partenaires (collectivités, associations, théâtres...),

**Considérant** que le mandat de billetterie entre le Centre Chorégraphique National de Nantes et le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo permet au public de réserver des places pour les spectacles **Massak Yada** et **Richard III**,

**Considérant** le mandat de billetterie ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de signer le mandat de billetterie transparent pour l'édition 2025 du festival Trajectoires portant sur la réservation de 40 places au tarif de 12€ pour les spectacles **Massak Yada** qui sera joué le vendredi 17 janvier 2025 à 21h et **Richard III** qui sera joué le vendredi 24 janvier 2025 à 21h au Quatrain.

**ARTICLE 2** : que les modalités de remboursement sont définies dans le mandat de distribution de billetterie.

**ARTICLE 3** : de préciser que le mandat prendra effet à la date de sa signature et se terminera à l'issue de l'évènement.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## MANDAT DE BILLETTERIE TRANSPARENT FESTIVAL TRAJECTOIRES 2025

### Fournisseur

Bravoh ! - Le Quatrain – service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo  
13 rue des ajoncs- 44190 CLISSON  
N° de licences : 1-103552 / 2-103553 / 3-103554  
Nom du responsable : Jean Guy CORNU, président  
N° de téléphone : 02 40 80 66 03

Contact gestionnaire : Delphine Rannou / 02 40 80 25 50 / [billetterie@lequatrain.fr](mailto:billetterie@lequatrain.fr)

### Distributeur

Centre Chorégraphique National de Nantes (CCNN)  
23 rue Noire - 44000 NANTES  
N° de licences : 1 : PLATESV-R-2024-001281 / 2 : PLATESV-R-2024-001282 / 3 : PLATESV-R-2024-001283  
Nom du responsable : Erika Hess  
N° Téléphone : 02 40 93 30 97

Contact gestionnaire : Camille Conte / 07 62 52 73 61 / [festival\\_trajectoires@ccnn.fr](mailto:festival_trajectoires@ccnn.fr)

### Évènements et Tarification

Nom du spectacle : **Massak Yada**  
Dates et heures de représentation : Vendredi 17 Janvier 2025 - 21h  
Lieu de représentation : Le Quatrain  
Quota mis en vente : **40 places**  
Quota invitations : 10 places  
Quota total : 50 places  
Prix pour le public : **12€**  
Commission MAPADO : 0€  
Commission distributeur : 0€

Nom du spectacle : **Richard III**  
Dates et heures de représentation : Vendredi 24 Janvier 2025 - 21h  
Lieu de représentation : Le Quatrain  
Quota mis en vente : **40 places**  
Quota invitations : 10 places  
Quota total : 50 places  
Prix pour le public : **12€**  
Commission MAPADO : 0€  
Commission distributeur : 0€

**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE FESTIVAL TRAJECTOIRES**

**PRÉAMBULE**

Le présent mandat de distribution de billetterie est conclu par le fournisseur et le distributeur dans le cadre du partenariat entre les parties pour le « Festival de danse Trajectoires 16>31 janvier 2025 ». Les accords de partenariat font l'objet d'une contractualisation spécifique et différenciée.

**Article 1 : Objet**

1.1 Par les présentes le Fournisseur en billetterie donne mandat au Distributeur qui l'accepte, de distribuer au nom et pour le compte du Fournisseur (mandat transparent) le quota de billetterie de l'événement mentionné en préambule.

1.2. En aucun cas ledit quota ne peut être analysé comme une obligation de vente à l'égard du Distributeur qui n'assume pas le risque de mévente des billets. Étant entendu entre les parties que le quota prédéfini ci-dessus est donné à titre indicatif et qu'en fonction des besoins des réajustements pourront être réalisés en accord entre les deux parties.

1.3. La distribution des billets sera réalisée par le biais du site de vente en ligne Billetweb sous la responsabilité du distributeur.

**Article 2 : Obligations du Fournisseur**

Le Fournisseur s'engage à :

2.1 Transmettre au distributeur les éléments de communication nécessaires et utiles en vue de la publication de l'événement sur le site de Billetweb.

2.2 Tenir sans délai le Distributeur informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement de l'événement concerné. Ainsi que des éventuelles modifications ayant un impact sur la billetterie ou l'accueil du public (changement de lieu, d'horaire, d'artiste, annulation ou report de séance...).

2.3 Avertir le Distributeur du taux de TVA applicable en raison du nombre de représentations de l'événement concerné.

2.4 Respecter toute disposition légale et/ou réglementaire, notamment françaises, ainsi que les bons usages de sa profession, qui sont applicables à ses activités et à s'assurer de la parfaite sécurité du public qu'il reçoit.

**Article 3 : Obligations du Distributeur**

Le Distributeur s'engage à :

3.1. Procéder à l'édition des billets conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par le Fournisseur

3.2. Transmettre au fournisseur un point des ventes hebdomadaire par envoi mail au gestionnaire

**Article 4 : Déclaration de garantie**

Le Fournisseur demeure seul et unique propriétaire des billets objet des présentes, dont est détenteur le Distributeur et supporte les risques d'inventus.

**Article 5 : Annulation et report de l'événement**

Le Fournisseur déclare disposer d'une assurance Responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir sa responsabilité liée à l'organisation de l'événement visé aux présentes et s'engage à présenter à première demande du Distributeur toute quittance justifiant de la validité de la police dont il bénéficie.

5.1 Annulation : En cas d'annulation, le Fournisseur s'engage à prendre en charge les frais résultants de l'annulation. Il procédera au remboursement des billets de l'événement auprès de ses clients, sur présentation des billets imprimés.

5.2 Report : En cas de report, le fournisseur se substituera au Distributeur pour le remplacement ou le remboursement des billets

**Article 6 : Dispositions financières**

6.1 Commissions

Le Distributeur ne percevra aucune commission de vente. MAPADO ne percevra aucune commission de vente.

#### 6.2 Reddition de comptes et reversement

Le Distributeur adressera au Fournisseur, au plus tard dans les quinze jours suivants la représentation, le ou les bordereau(x) détaillé(s) des recettes de billetterie perçues au nom et pour le compte du Fournisseur.

**Le Distributeur reversera au Fournisseur la somme de 12€ par billet vendu, sur présentation d'une facture et d'un RIB (A envoyer au CCNN par courrier ou par mail à [n.chantebel@ccnn.fr](mailto:n.chantebel@ccnn.fr) )**

Le Fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de déclaration des recettes liées à la manifestation, tant sur le plan fiscal que sur celui des droits d'auteur.

#### **Article 7 : Modification**

Toute modification du présent mandat sera prévue par voie d'avenant et formera un tout indissociable.

#### **Article 8 : Durée du Mandat**

Le mandat prendra effet à la date de la sa signature et se terminera à l'issue de l'événement.

#### **Article 9 : Résiliation, litiges**

En cas de non-respect de l'une des clauses des présentes, la partie non fautive pourra résilier de plein droit les présentes à effet de trente jours après envoi à la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les manquements reprochés, et restée sans effet.

Le distributeur devra en tout état de cause reverser au fournisseur l'intégralité des sommes encaissées.

Le droit applicable est le droit français, tout litige sera soumis aux juridictions de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes, le 9 décembre 2024, en deux exemplaires originaux

Signature Fournisseur  
Jean Guy CORNU, pour Bravoh !

Signature Distributeur  
Erika HESS, pour le CCNN